



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SÉANCE DU 3 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi trois avril à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 24	Votants : 26
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER *Maire*, Marie-Christine TALMONT, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC, Aurélia MINNEBOIS, Philippe JEGADO *les adjoints*, Jean-Pierre RIQUELME, Nathalie PICAUD, Mikaël MARZIN, Marie-Paule LE CLAINCHE, Véronique LAMOUR, David L'HINGUERAT, Anne-Marie CADIO, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Morgane LE TOHIC, Sandrine LE GAL, Tristan CAMPS, Virginie LE CORNEC, Yoann LE FICHER, Patrice LE BLAY, Sylvain GAUTIER, Simon LE METAYER, Valentine MARTIN,

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Marie-Pierre PICAUT à Marie-Christine TALMONT
Stéphanie LE TOQUIN à Didier LE GAILLARD

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Yoann HEMON

Secrétaire de séance : Yoann LE FICHER

Date de convocation du Conseil municipal : 27 mars 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Désignation de l'Élu référent Blavet Terre & Eaux
Délibération n°2026_25
Nom.Actes (5.3)

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 056-215601402-20260403-DEL_2026_25-DE

Besler
Levrault

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il est du ressort de la communauté de communes, en qualité d'adhérent, de désigner un élu référent au sein de Blavet Terre & Eaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est également possible, dans l'intérêt de la commune, de désigner un référent sans obligation de délibération afin d'assurer le lien entre la commune et Blavet Terre & Eaux pour les événements spécifiques et sur sollicitation du syndicat ;

CONSIDÉRANT que l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que les nominations peuvent avoir lieu sans recours au scrutin secret, sauf disposition contraire ;

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La désignation d'un Élu référent au sein de Blavet Terre & Eaux permet :

- d'assurer le suivi des dossiers et projets du syndicat ;
- de relayer les informations et invitations auprès de la commune pour les événements spécifiques (ex. *Blavet au naturel, Matin 'eaux*) ;
- de représenter la commune lors des rencontres ou activités du syndicat ;
- de faire remonter les questions ou besoins des habitants au syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER**, sans recours au scrutin secret, Marie-Paule LE CLAINCHE en qualité d'Élue référente au sein de Blavet Terre & Eaux ;
- **DE PRÉCISER** que ces désignations prennent effet immédiatement.

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 3 avril 2026*

Yoann LE FICHER,
Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Pascal ROSELIER

